

Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 26 avril 2011 à 18h30 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/11.04/WG

Présents: VZF: Dirk POELMANS – Sven DIETENS
FFBN: Gimi FOGOLIN – Billy WILLIAMS
Wouter GEORGES, secrétaire général

1. PV réunion précédente CDWP 29.03.2011

Le procès-verbal est lu et approuvé.

2. Courrier

La Commission de Discipline a pris connaissance du courrier suivant ou de l'information suivante:

- Alain D'Hossche : instructions arbitres WP suite à la formation FINA WP Referees 2011 ;
- WZK : correspondances email au sujet de l'application de la sanction pour le coach J. VAN STEENBERGE (WZK). Cette affaire est déjà traitée par la Commission de Discipline.
- Avis CSWP : forfait match WPK-CCM (participation non-autorisée de X. CORNEZ – CCM Mons) ;
- Avis CSWP : suppression noms de joueurs par WPK lors du match SCC-WPK le 02.04.2011.

3. Examen rapports arbitres

3.1. Match 7306/CAD KZK – DM du 25/03/2011: rapport arbitre BOULOGNE

Invité et excusé : J. OSTYN (KZK)

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre BOULOGNE.

La Commission de Discipline a pris connaissance des déclarations écrites et des excuses de la part du joueur J. OSTYN.

Vu ses multiples récidives de comportement agressif, la Commission de Discipline décide de suspendre le joueur J. OSTYN (KZK) dans toutes les catégories jusqu'à comparution volontaire.

La prochaine séance de la Commission de Discipline aura lieu le mardi 24 mai 2011.

Frais de la séance : à charge de KZK

3.2. Match 2170/II RES OSC-BZK du 26/02/2011: rapport arbitre ZAMAN

Sont invités et excusés : J. VERSCHELDE (délégué BZK) – W. DEWEERDT (joueur BZK)

Est présent : R. DOOMS (président BZK)

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre ZAMAN.

Selon un avis de la Commission Sportive Water-polo le joueur concerné n'a pas respecté sa sanction automatique. La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille relative au match BZK-WPK 2172/II du 19.03.2011).

Après avoir entendu R. DOOMS (BZK), qui confirme que le délégué de son club a commis une erreur administrative en alignant ce joueur suspendu et qui informera, une fois de plus, les responsables WP au sein de son club sur l'application correcte des sanctions automatiques ;

Vu que la Commission de Discipline a déjà réprimandé antérieurement le club BZK pour des infractions similaires ;

Vu que BZK est déjà sanctionné réglementairement d'un score forfait et d'une amende réglementaire ;

La Commission de Discipline décide de suspendre le joueur W. DE WEERDT (BZK) pour un match afin de respecter intégralement sa sanction automatique de 2 matches brutalité.

Frais de la séance : à charge de BZK

3.3. Match 2080/II AZSC - SCC du 25/03/2011: rapport arbitre VRIELINCK

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre VRIELINCK.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 2 matches pour le joueur J. FISHER (SCC) pour brutalité. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.4. Match 4140/IV CHAT – ZNA du 09/04/2011: rapport arbitre BOURGEOIS

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre BOURGEOIS.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 1 match pour le joueur V. CHERUY (CHAT) pour violence verbale à l'égard de l'arbitre. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

Toutefois la Commission de Discipline demande à la Commission Centrale des Arbitres de prendre connaissance de la notification fautive (BRUT) sur la feuille de match et le rapport presque illisible de l'arbitre BOURGEOIS.

3.5. Match 6042/JUN KZK – CNT du 10/04/2011: rapport arbitre DESCHUYTTER

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre DESCHUYTTER.

La Commission de Discipline décide de réduire la sanction automatique de 2 matches pour le joueur K. DEHEE (CNT) à 1 match pour violence verbale (DEF OUT). Selon la Commission de Discipline il ne s'agit pas d'une brutalité. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

En ce qui concerne le joueur F. BOULOGNE (CNT) la Commission de Discipline constate qu'aucune sanction automatique n'a été notifiée, par conséquent cet incident est classé sans suite.

Toutefois la Commission de Discipline demande à la Commission Centrale des Arbitres de renseigner l'arbitre concerné sur l'application et la notification correcte des sanctions automatiques, conformément au tableau en vigueur.

3.6. Match 3172/III RES ENL – ONS du 09/04/2011

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et de la plainte à la police de P. DUVEAU (ONS) à charge du spectateur E. GATTI.

Avant que la Commission de Discipline puisse donner suite à cet incident, la Commission de Discipline doit attendre le résultat de l'enquête policière.

Toutefois la Commission de Discipline constate qu'il s'agit surtout d'un conflit personnel entre les deux personnes susmentionnées.

4. Divers

Lors de la prochaine réunion la Commission de Discipline établira un document récapitulatif de toutes les précisions et remarques importantes par rapport à l'application correcte des suspensions et sanctions automatiques afin d'informer les clubs de water-polo à l'occasion de la prochaine réunion de calendrier.

Les membres de la Commission de Discipline sont priés de transmettre leurs suggestions et remarques à D. POELMANS.

Le rapporteur, Wouter GEORGES, Secrétaire-général

**Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:
MARDI 24 MAI 2011 - 18h30 - BUREAU FEDERAL BRUXELLES**